

STATUTS

Vu les articles :

L 5214-1 et suivant du CGCT,

L 5211-1 et suivant portant dispositions applicables à l'ensemble des E.P.C.I.

ARRETE

ARTICLE 1 : Communes concernées

Il est créé une Communauté de Communes composée des communes d'ANNEVILLE-LA-PRAIRIE, BOLOGNE, CERISIERES, DAILLANCOURT, FRONCLES, GUINDRECOURT SUR BLAISE, LA GENEVROYE, LAMANCINE, MARBEVILLE, MEURES, MIRBEL, ORMOY-LES-SEXFONTAINES, OUDINCOURT, ROUECOURT, SONCOURT-SUR-MARNE, VIEVILLE, VIGNORY, VOUECOURT et VRAINCOURT

Cette Communauté de Communes est appelée « **Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles** ».

ARTICLE 2 : Durée

La Communauté de Communes est créée pour une durée illimitée.

ARTICLE 3 : Sièg

Le sièg de la Communauté de Communes est fixé en Mairie de VIGNORY.

ARTICLE 4 : Compétences

La Communauté de Communes du bassin de Bologne Vignory Froncles exerce selon les dispositions de l'article L5214-16 et suivant du CGCT, les compétences suivantes :

1 / Actions de développement économique d'intérêt communautaire :

- **Elaboration et mise en œuvre d'une stratégie de développement des activités économiques.**
- **Mise en place d'une structure ou d'une organisation ayant pour but l'accueil d'entreprises**
 - l'accueil comprenant la négociation des conditions d'implantation d'entreprises ou de personnes, ayant un projet de création, d'extension ou d'implantation d'activités
 - l'étude, la programmation, la réalisation et la gestion locative des équipements destinés à l'accueil et au développement des activités économiques d'intérêt communautaire.
- **Toute nouvelle zone d'activités nécessitant l'acquisition de terrain ou d'une friche industrielle ou commerciale par une collectivité territoriale est d'intérêt communautaire.**
 - les zones existantes lors de la création de la communauté de communes restent de la compétence de la commune concernée. Ces zones existantes sont : Parc d'activités de la commune de Froncles, Zone artisanale du Grand Pré de Froncles. Zone artisanale de la Gare de la commune de Bologne (hors ZAE communautaire). Zone d'activités de la commune de Marbéville (hors extension).

- l'entretien des voiries et des réseaux reste de la compétence de la collectivité compétente dans chacun des domaines concernés

- la production d'eau, lorsqu'elle est liée à l'activité d'entreprise implantée dans une zone d'activités d'intérêt communautaire est de la compétence des la communauté de communes.

- La promotion de la communauté de communes en faveur du développement économique liées aux activités à caractère industriel, tertiaire, commercial de type grande distribution et artisanal, en liaison avec les structures et partenaires intéressés.
- Toute entreprise existante avant la création de la communauté de communes, reste de la compétence de la commune où elle est implantée.

2/ Compétence en matière d'aménagement de l'espace

- Elaboration d'un schéma directeur et d'un schéma de secteur, d'aménagement rural et de zones d'aménagement d'intérêt communautaire au travers d'une réflexion globale (notamment mise en place d'un projet de territoire) et partenariale (notamment une réflexion dans le cadre du Pays de Chaumont).
- Concertation entre les communes adhérentes en vue de l'aménagement, de l'animation et du développement solidaire de la Communauté de Communes du bassin de Bologne Vignory Froncles
- Programmation et réalisation d'opérations d'aménagement afin d'améliorer le cadre de vie.
- Organisation de transports collectifs intracommunautaires et périurbains.
- Elaboration et révision des documents d'urbanisme, limités au Plan Local d'Urbanisme et à la carte communale.
- Aménagement et l'embellissement de villages

La communauté de communes prend en charge les travaux d'investissement liés à l'aménagement ou l'embellissement d'un village selon les critères définis ci-après.

La commune participe au montage du dossier. Toute intervention d'un homme de l'art (architecte, paysagiste), à la charge de la communauté de communes, se fera avec l'accord de la communauté.

Les places :

L'investissement portera sur l'aménagement global de la place et des façades des bâtiments communaux qui surplombent cette place. Les travaux sur les façades ne concerneront que des travaux de revêtement (sont exclus les ouvertures ou fermetures de portes, fenêtres, etc.). La Communauté de Communes prendra en charge l'installation de luminaires sur cette place. Les réseaux d'éclairage public resteront cependant à la charge de la commune concernée via le syndicat d'électrification.

La place ainsi que le périmètre sera proposé par la commune et proposé au bureau de la communauté qui retiendra ou non le projet en fonction des critères ci-dessous.

→ Intérêt communautaire de l'emplacement,

→ Importance de la surface à aménager,

Et à la condition que :

- La commune réalise en amont les travaux relatifs aux divers réseaux (eau, assainissement, gaz, effacement des réseaux électriques et de France Télécom).
- La commune aménage les bâtiments donnant sur la Place, à l'exception des revêtement des façades.

Une programmation des travaux sera nécessaire en fonction des dossiers présentés.

Les entrées de village

- Installations fixes, scellées dans le sol.
- Panneau de la communauté dans toutes les entrées de village.
- Installation d'un élément de décors (floral ou autre) commun à toutes les communes (sorte d'identifiant).

Rue principale

Seuls les investissements sur les trottoirs seront à la charge de la communauté (hors éclairage public).

Les investissements porteront sur un tronçon proche du centre du village ou d'une place principale, distance à définir. Le linéaire sera proposé par la commune et proposé au bureau de la communauté. La Communauté de Communes prendra en charge l'installation de luminaires sur ce linéaire. Les réseaux d'éclairage public resteront cependant à la charge de la commune concernée via le syndicat d'électrification.

Les travaux seront soumis également aux critères ci-dessous.

- Importance du linéaire à aménager,
- Et à la condition que la commune réalise en amont les travaux relatifs aux divers réseaux (eau, assainissement, gaz, effacement des réseaux électriques et de France Télécom).

Les lavoirs et les fontaines

Les lavoirs et fontaines et leurs abords immédiats, seront remis en valeur par la communauté de communes, mais l'entretien courant sera à la charge des communes. L'intervention de la communauté ne se fera qu'après aménagement des alentours du ou des bâtiment(s) par la commune. La Communauté de Communes prendra en charge l'installation de luminaires aux abords de ces lavoirs ou fontaines. Les réseaux d'éclairage public resteront cependant à la charge de la commune concernée via le syndicat d'électrification.

Les calvaires et petits patrimoines communaux

Les calvaires et petits patrimoines communaux et leurs abords immédiats, seront remis en valeur par la communauté de communes, mais l'entretien courant sera à la charge des communes. L'intervention de la communauté ne se fera qu'après aménagement des alentours du ou des édifices par la commune.

La Communauté de Communes prendra en charge l'installation de luminaires aux abords de ces calvaires ou édifices communaux dans un projet d'embellissement du site. Les réseaux d'éclairage public resteront cependant à la charge de la commune concernée via le syndicat d'électrification.

3/ Compétence en matière de logement

- élaboration d'un schéma directeur en matière de logement.

- définir et mettre en œuvre, sur son territoire, une politique intercommunale de l'Habitat. Cette politique s'appuie notamment sur un programme local de l'Habitat qu'il établit et réalise, conformément aux dispositions des articles L 302-1 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitat ou issus de l'article 13 de la Loi d'Orientation pour la ville du 13 juillet 1991.
- aide financière à l'accompagnement du logement dans les communes membres.
- Participation au Fonds de Solidarité Logement :

La Communauté de Communes du bassin de Bologne Vignory Froncles participera financièrement au Fonds de Solidarité Logement, par le biais d'une convention avec l'Etat et le Conseil Général. gestion des aides à la rénovation des logements anciens.

- mise en place d'un observatoire de suivi de la demande et de l'offre en logement.
- mise en place d'actions spécifiques en faveur des personnes « handicapées ».
- opérations « Façades »

Règlement de l'opération façades :

Objectif

Renforcer l'attractivité d'une rue, d'un village, en mettant en valeur les façades des maisons ; Soutenir et encourager les initiatives individuelles en 2003, 2004 et 2005.

Communes concernées :

Toutes les communes de la Communauté de Communes du Bassin de Bologne Vignory Froncles.

Conditions d'attribution de l'aide

Bénéficiaires

Propriétaires occupants ou usufruitiers, bailleurs privés, résidents secondaires dont le revenu imposable est inférieur aux plafonds indiqués ci-après, qui réalisent des travaux de réfection de façade.

Propriétaires occupants ou usufruitiers, bailleurs privés, d'immeuble à usage commercial ou artisanal, sans condition de ressources, qui réalisent des travaux de réfection de façade du bâtiment, hormis les enseignes et vitrines.

Bâtiments subventionnables

Bâtiments construits depuis plus de 20 ans : logements occupés avec ou sans dépendances, bâtiments non à usage d'habitation ou logements vacants s'ils sont attenants à une partie habitation.

Bâtiments situés à l'intérieur d'une agglomération et visibles depuis une voie de circulation ouverte au public (sauf chemins d'associations foncières)

Pour les immeubles à usage commercial, façade n'ayant pas déjà fait l'objet d'une rénovation subventionnée dans les cinq dernières années.

Travaux retenus

Uniquement les travaux concernant les façades ou pignons visibles depuis la voie de circulation ouverte au public

Travaux réalisés par des professionnels du bâtiment

Les travaux traitant des problèmes d'étanchéité, d'imperméabilisation et d'embellissement des murs extérieurs du bâtiment : réfection des enduits, réalisation d'un crépi, application de peintures d'imperméabilisation, rejointement des pierres y compris les travaux d'entretien des menuiseries qui y sont associés (peinture des volets, fenêtres ou portes extérieures)

Travaux réalisés conformément aux prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France ou de l'Équipement ou du maire (déclaration de travaux obligatoire avec descriptif des matériaux, finitions et couleurs projetés)

Travaux non commencés avant les accords de subvention

Dépense subventionnable

Montant du devis des travaux TTC retenus

Montant de la subvention

15% du montant de la dépense subventionnable avec un plafond de 762.25 € indexé chaque année sur la base de l'indice de la construction, d'aide par bâtiment (unité parcellaire) et dans la limite de 80% d'aides publiques éventuelles.

Procédure

Les demandes seront à déposer auprès du prestataire de service qui transmettra à la Communauté de Communes. Une commission « Façades » étudiera les dossiers. Les cas particuliers seront étudiés par le Bureau de la Communauté de Communes. Les travaux ne peuvent commencer qu'après réception des accords de subventions.

Remarques

Chaque bénéficiaire doit envisager ces travaux dans un souci de préservation et de valorisation esthétique de son bâtiment en veillant, si possible, à traiter l'ensemble de sa façade avec harmonie (murs et menuiseries), tout en conservant les éléments d'architecture traditionnelle qui la composent (encadrements en pierre, chaînes d'angles, niches, linteaux, etc...).

Plafonds de ressources à respecter pour bénéficier d'une aide de la Communauté de Communes

Il s'agit du revenu net imposable établi à 1,5 fois les revenus retenus par l'ANAH au moment de la demande de subvention.

En cas de cohabitation de plusieurs ménages ou d'enfants majeurs, les ressources de tous les occupants sont cumulées.

4/Construction, entretien et fonctionnement d'équipements touristiques, culturels et sportifs, comme suit :

A. Tourisme

- Elaboration d'un schéma directeur touristique, son actualisation et toutes études touristiques transversales ou thématiques.
- Etude, réalisation et gestion d'opérations jugées d'intérêt communautaire dont :
- Valorisation du tourisme fluvial
Construction, entretien, fonctionnement, gestion des haltes nautiques et haltes pique-niques situées dans la communauté de Communes le long du canal « Entre Champagne et Bourgogne ». Haltes-nautiques de Viéville, de Froncles, Halte pique-nique de Vouécourt

- Construction, entretien, fonctionnement et gestion de la plateforme multi-modale à Bologne servant de relais entre le cyclo-rail et le canal entre Champagne et Bourgogne.
- Valorisation des chemins de randonnée et sentiers et circuits thématiques

Création, aménagement et entretien des chemins de randonnées, des sentiers et circuits thématiques.

Promotion, et animation dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (pédestre, équestre et cyclo)

Les circuits thématiques pourront porter sur différents aspects : patrimoine architectural, naturel, économique, paysager, culinaire... comme l'aménagement de sentiers pédagogiques autour de la chapelle Sainte-Bologne et le circuit de découverte du patrimoine de Vignory

- Valorisation de chemins de randonnée motorisée

Etude, création, extension, aménagement, entretien, exploitation et promotion de chemins de randonnée motorisée.

- Valorisation des hébergements touristiques

La Communauté de Communes est compétente pour l'acquisition mobilière et immobilière, la construction, la réhabilitation, l'entretien, le fonctionnement et la gestion des hébergements touristiques situés dans les communes adhérentes à la Communauté de Communes. (Exceptés les campings de Vouécourt et Froncles et les deux hébergements touristiques communaux de Viéville)

Choix des lieux d'implantations :

Dans tous les cas, les hébergements touristiques seront installés dans les communes qui en feront la demande et qui rempliront les conditions suivantes : mise à disposition du terrain devant accueillir un hébergement touristique (bail ou convention) et remplir au moins deux des conditions des « villages accueil ».

- Opérations visant à la promotion des sites et actions à vocation touristique d'intérêt communautaire
- Acquisition, entretien et gestion de matériel de déplacement doux de loisirs (vélo, canoë, kayak, bateau)

B. Culture

- Développement de la pratique musicale, vocale et instrumentale par la création d'une école de musique intercommunale intégrant l'école de musique de Bologne

- Développement de la lecture publique

par la création d'une médiathèque intercommunale, tête de réseau assurant des missions d'animations auprès des bibliothèques communales en liaison avec l'action de la Médiathèque Départementale de la Haute-Marne. La compétence comprendra l'équipement informatique des bibliothèques leur permettant une mise en réseau.

- Développement des animations culturelles autour de sites structurants

par la restauration, la mise en valeur du château médiéval de Vignory et l'appui aux manifestations se déroulant dans ce cadre.

- [Appui aux manifestations culturelles à impact intercommunal](#)

Cet appui sera déterminé après examen d'un dossier présenté par les associations

C. Sport

La construction, la réhabilitation, l'aménagement, l'entretien et la gestion de nouveaux équipements sportifs pluridisciplinaires de loisirs.

Tout investissement des gros projets structurants ne pourront se faire que sur Bologne et Froncles avec une participation de ces communes sous forme de « Fonds de Concours ».

5/ Action sociale d'intérêt communautaire

- [Construction, investissement, entretien et gestion de maisons d'accueil non médicalisées pour personnes âgées.](#)

6/Protection et Mise en Valeur de l'Environnement:

- [Service Départemental d'Incendie et de Secours \(SDIS\)](#)

Dans le cadre des dispositions réglementaires, la communauté de communes finance le contingent incendie SDIS à la place des communes membres.

- [Collecte et traitement des déchets ménagers](#)
- [Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : gestion et création des réseaux de chaleur.](#)

ARTICLE 5 : Représentation

Les membres du Conseil de Communauté sont élus par les conseils municipaux selon les modalités suivantes :

- un délégué par commune quelque soit la population de la commune,
- un délégué supplémentaire par tranche de 250 habitants,
- un suppléant par délégué,

ANNEVILLE-LA-PRAIRIE	1
BOLOGNE	8
CERISIERES	1
DAILLANCOURT	1
FRONCLES	8
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE	1
LA GENEVROYE	1
LAMANCINE	1
MARBEVILLE	1
MEURES	1
MIRBEL	1
ORMOY-LES-SEXFONTAINES	1
LOUDINCOURT	1

ROUECOURT	1
SONCOURT-SUR-MARNE	2
VIEVILLE	2
VIGNORY	2
VOUECOURT	1
VRAINCOURT	1

ARTICLE 6 : Le Bureau

le Bureau sera constitué :

- d' un Président,
- de quatre Vice-Présidents
- de six membres

Le Conseil peut confier au Bureau le règlement de certaines affaires en lui donnant à cet effet une délégation.

Le Président exécute les décisions du Conseil et représente la Communauté en Justice.

Lors de chaque réunion obligatoire, le Président et le Bureau rendent compte au Conseil de leurs travaux.

ARTICLE 7 : Fonctionnement de la Communauté

Le Président, sur avis du Bureau, devra nommer, en dehors de ses membres, le personnel administratif nécessaire au fonctionnement de la Communauté, lequel sera rétribué. D'autre part, des indemnités de fonction et de mission fixées par le Conseil pourront être versées aux Présidents et Vice-Présidents, dans le cadre de la Loi.

ARTICLE 8 : Le Conseil se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut convoquer le Conseil chaque fois, qu'il le juge nécessaire et à la demande du tiers, au moins, de ses membres.

ARTICLE 9 : Nomination du Receveur

La Communauté a pour receveur : le Trésorier de VIGNORY (sous réserve de l'avis de Mme le Trésorier Payeur Général).

ARTICLE 10 : Régime fiscal

La Communauté de Communes du " du Canton de Vignory et Communes limitrophes" adopte la fiscalité directe additionnelle avec un taux propre pour les quatre impôts directs locaux :

Dans l'immédiat, la Communauté de Communes n'adopte pas la taxe professionnelle de zone. Le Conseil de Communauté pourra l'adopter ultérieurement, à la majorité des 2/3 des membres, comme prévu par la Loi sur l'Administration Territoriale.

ARTICLE 11 : Ressources de la Communauté

Les recettes de la Communauté comprennent :

- Le produit de la fiscalité directe additionnelle, prévu à l'article précédent,
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles qui constituent son patrimoine,

- Les sommes qu'elle perçoit des Administrations Publiques, Association ou particuliers en échange d'un service,
- Les subventions de l'Etat, des Collectivités Régionale et Départementale ou de la Communauté Européenne et toutes aides publiques,
- Le produit des dons et legs,
- Le produit des emprunts

ARTICLE 12 : Garantie des emprunts de la Communauté

En cas d'appel de garantie, les différentes communes adhérentes garantiront les emprunts contractés par la Communauté à hauteur de :
100 % en fonction de la population DGF

ARTICLE 13 :

Le Conseil de Communauté recueille l'adhésion des nouvelles collectivités ainsi que le retrait qui sera soumis ensuite aux Conseils Municipaux des communes associées.
Art L. 5214 24 et suivant du CGCT.

ARTICLE 14 : Règlement intérieur

Le Conseil de Communauté est chargé d'établir un règlement intérieur.

ARTICLE 15 : Dissolution

En cas de dissolution de la Communauté, la répartition des actifs ou la prise en charge du passif est déterminée par décret ou arrêté.
Art L. 5214 -28 du CGCT.